

# Il est toujours possible de mieux faire

## Proposition d'extension du *Code de Déontologie* à l'attention du Secteur de l'Assurance-Crédit

Reconnaissons-le : l'assurance-crédit s'est, ces dernières années, considérablement renouvelée et s'efforce d'attirer à nouveau les exportateurs et autres entrepreneurs. Le *Code de déontologie* à l'attention du secteur de l'assurance-crédit, élaboré à l'initiative de CRiON, est désormais ratifié par tous les acteurs du secteur – assureurs, assurés (représentés par les principales fédérations professionnelles du pays) et courtiers. Les assureurs-crédit se sont dans ce cadre engagés à faire

preuve d'une politique bien plus transparente qu'auparavant. Ceci étant, nous sommes convaincus qu'ils peuvent aller plus loin encore. Si nous voulons optimiser le fonctionnement de l'assurance-crédit et de son marché, il nous faut convaincre les assureurs de s'engager davantage.

Lorsque la crise économique a éclaté, les assureurs se sont mis à supprimer massivement et brusquement les limites de crédit. En quelques mois à peine, le chiffre d'affaires couvert est passé de 85 à 50 %, causant aux assurés les problèmes que l'on peut imaginer : ils se virent en effet contraints de restreindre drastiquement leurs livraisons ou de supporter eux-mêmes les risques de crédit. Cette politique de repli procédait d'une réaction de pure panique, dont il s'est avéré par la suite qu'elle n'aurait jamais dû être si violente. La crise avait certes intensifié le risque de crédit, mais pas au point de justifier une diminution des limites de plus de la moitié : une correction de 10 % tout au plus aurait suffi à protéger le bilan des assureurs et des réassureurs. Il convient donc de se demander comment, si le cas devait se reproduire, éviter que la panique règne à nouveau en maître.

Nous sommes mus par une seconde volonté encore : celle d'éviter que certains assureurs-crédit n'abusent de leur position dominante. Le marché de l'assurance-crédit belge est un oligopole, dominé à 86 % par trois acteurs. Or moins les fournisseurs sont nombreux, plus les risques de formation de cartel sont réels. En plus d'être en mesure de s'entendre sur les prix et donc d'imposer des primes plus élevées qu'elles ne le seraient dans un marché normal, où régnerait une saine concurrence, les rares assureurs-crédit pourraient s'entendre à propos des limites, ce qui serait tout aussi préjudiciable au bon fonctionnement du marché et à la négociation des tarifs. Au demeurant, quelle est l'utilité pour l'assuré de disposer d'une police bon marché si les limites de crédit accordées sont insuffisantes, voire inexistantes ?

La Commission européenne est très claire sur ce point : « *Les autorités comme la Commission doivent prévenir ou sanctionner [les] comportements anticoncurrentiels, afin d'assurer le bon fonctionnement des marchés des produits.* » Concrètement, il s'agit pour elle de surveiller et de sanctionner, le cas échéant, les accords entre entreprises qui visent à restreindre la concurrence, ainsi que l'abus de position dominante. C'est dans cette optique qu'en France, le ministère de l'Economie s'est récemment entendu avec les assureurs-crédit du pays ; dans le cadre de la convention, désormais transposée dans la loi, ainsi conclue, les assureurs ont pris un certain nombre d'engagements qui visent à empêcher le retrait brusque de limites de crédit, ainsi que toute entente à ce sujet. Inspirés par cette initiative, nous proposons d'ajouter au *Code de déontologie* les dispositions suivantes :

### 1. Tout retrait de limite ne pourra être que progressif.

Ceci permettrait à l'assuré de renégocier la ligne de crédit avec l'acheteur. Ainsi que de souscrire une assurance-crédit complémentaire : la *top-up cover*. Avec cette police, l'assuré auquel l'assureur primaire propose une limite insuffisante obtient auprès de l'assureur complémentaire une limite identique, ce qui multiplie le plafond par deux. Imaginons qu'une limite soit diminuée de €100.000 à €40.000 : elle pourrait ainsi être portée à €80.000, soit une baisse de 20 % seulement, au lieu de 60 %.

Il convient de préciser que si l'assureur primaire réduit la limite à zéro, la couverture *top-up* n'offre pas de solution (0 multiplié par 2 fait toujours 0). Ce qui explique du reste l'échec de *Belgacap*, l'assurance-crédit complémentaire instaurée par l'Etat belge en 2009 pour limiter autant que possible l'impact de la crise économique : les assureurs ayant massivement annulé leurs limites, *Belgacap* n'a servi à rien. Si les assureurs avaient agi de manière progressive, cet instrument aurait pu démontrer toute son utilité.

### 2. Tout retrait de limite de crédit sera précédé d'une consultation de l'ensemble des fournisseurs assurés, pour savoir dans quelle mesure la limite est réellement utilisée.

L'assureur-crédit pourra de la sorte évaluer précisément le risque réel et diminuer ou supprimer les seules lignes de crédit non utilisées.

Imaginons qu'un assureur ait ouvert pour un même acheteur cinq limites de crédit de €100.000 chacune. Informations prises, il s'avère qu'un fournisseur n'a jamais utilisé sa ligne et que deux autres l'ont utilisée pour moitié seulement. Le risque réel pour l'assureur ne s'élève donc qu'à €300.000 (et pas à un demi-million), ce qui peut peut-être constituer un risque acceptable.



### **3. Toute diminution ou retrait de limite sera précédée d'une période de préavis (« délai de grâce »).**

Plusieurs assureurs-crédit appliquent d'ores et déjà cette politique, laquelle n'est toutefois généralement pas contractuelle. En outre, la durée de la période de préavis ou d'avertissement n'est pas toujours claire. Il serait donc souhaitable que tous les assureurs-crédit s'engagent à respecter un délai de grâce d'au moins un mois.

### **4. Les assureurs-crédit feront rapport trimestriel aux autorités (par exemple, la Centrale des crédits aux entreprises ou le Centre de connaissances du financement des PME) à propos des limites de crédit accordées sur les débiteurs belges.**

Une obligation de rapport existe déjà, mais nous la jugeons insuffisante. Pour permettre aux autorités de suivre de près la politique en matière de limites et d'intervenir rapidement en cas de modification importante, les comptes-rendus doivent être plus extensifs. Une publication des données par les pouvoirs publics permettrait de surcroît de comparer les politiques des différents assureurs, au profit d'une saine concurrence – et au détriment de l'oligopole régnant.

### **5. Les assureurs-crédit publieront sur un site Internet l'ensemble des limites accordées sur les acheteurs. Toute diminution sera en outre signifiée à l'acheteur.**

A l'heure actuelle, trois parties seulement interviennent dans le cadre de l'assurance-crédit : l'assureur, l'assuré et le courtier. L'acheteur (le client de l'assuré) n'ayant pas voix au chapitre. La publication d'un site Internet permettrait de l'impliquer, lui donnant notamment l'opportunité de fournir un complément d'informations financières aux assureurs-crédit qui s'interrogeraient sur la stabilité de sa solvabilité.

Cette méthode éviterait aux assureurs d'arrêter de mauvaises décisions sur la foi d'informations incorrectes ou incomplètes. Il se peut par exemple fort bien qu'un assureur-crédit constate qu'un acheteur enregistre de fortes pertes, mais ignore qu'il est sur le point d'être repris par une entreprise solvable, qui procédera à sa recapitalisation. Il est également fréquent que les assureurs ne disposent que de chiffres annuels, publiés plusieurs mois seulement après que les acheteurs en aient eux-mêmes pris connaissance.

Les assureurs-crédit nous répondront certes que la mise sur pied d'un site Internet comme celui-là exigera un travail colossal qui s'étalera sur plusieurs années, notamment parce qu'il sera nécessaire de fusionner plusieurs banques de données. En France, les assureurs-crédit ont rapidement géré la question. Le site [www.acheteurs-assurance-credit.fr](http://www.acheteurs-assurance-credit.fr) existe et fonctionne très bien. Les principaux assureurs-crédit belges qui sont des filiales de ces compagnies françaises vont devoir eux aussi trouver sans tarder une solution.

